

## Message n°3 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire –  
Approvisionnement en eau – Secteurs du Gottau, du Bourg et  
de l'Oustand – Remplacement et extension d'une conduite –  
Crédit d'engagement de 220 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°3 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 220 000 francs destiné au remplacement et à l'extension d'une conduite d'alimentation en eau potable, située dans les secteurs du Gottau, du Bourg et de l'Oustand.

### **Objectif de la dépense**

L'objectif des travaux consiste, sur un premier tronçon, à remplacer la conduite existante en fonte ductile (FD Ø 200 mm), installée en 1966, qui est en mauvais état, par une nouvelle conduite de même diamètre, en fonte ductile avec revêtement intérieur en ciment et revêtement extérieur en polyéthylène (PE).

Sur un deuxième tronçon, l'extension du réseau renforcera la défense incendie du secteur, notamment par l'installation d'une borne hydrante. La conduite sera en PE Ø 200 mm.

Ces travaux de remplacement et d'extension se feront en coordination avec les travaux du chauffage à distance (CAD), afin de réaliser certaines fouilles en commun.

### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2026.003 / 7101.5030.10*

**Coût total estimé à charge de la Commune** **Fr. 220'000.00**

Un montant de 200 000 francs est inscrit au Plan financier 2025-2029.

Un montant de 200 000 francs est inscrit au budget des investissements 2026, en catégorie III (intention). Le montant de 200 000 francs correspond à la dépense prévisionnelle 2026 sur le crédit d'engagement.

A charge des budgets d'investissements 2026 et 2027.

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2028**

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de Fr. 220'000	Fr. 2'750.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de Fr. 2'300	Fr. 30.00 (arrondi)
Montant annuel net à la charge de la Commune		Fr. 2'720.00

A noter que la conduite qui va être remplacée datant de 1966 n'a pas été réévaluée lors du passage au MCH2 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Seuls les investissements réalisés au cours des 20 dernières années à dater de 2022 ont fait l'objet d'un retraitement pour les amortissements.

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 220 000 francs destiné au remplacement et à l'extension d'une conduite d'alimentation en eau potable située dans les secteurs du Bourg, de l'Oustand et du Gottau.**

Châtel-St-Denis, avril 2026

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté  
Plan de situation

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- l'article 8 de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.32.1);
- le Message n°3 du Conseil communal, du 28 avril 2026;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 220 000 francs destiné au remplacement et à l'extension d'une conduite d'alimentation en eau potable, située dans les secteurs du Gottau, du Bourg et de l'Oustand.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2027.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 10 juin 2026.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Jérémie Favre



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

# Châtel-St-Denis

Remplacement et extension d'une conduite d'eau potable

Secteurs Le Gottau / Le Bourg / L'Oustand

Message 3 - Annexe 2 - Plan de situation

26 mars 2026

STC - FP

Echelle 1:1 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

**Tronçon 2**  
Nouvelle conduite PE  
diamètre extérieur 200mm  
L = 45 mètres et nouvelle  
borne hydrante.

**Tronçon 1**  
Nouvelle conduite FD  
diamètre extérieur 200mm  
L = 155 mètres

